

DOMAINE : Élèves – Apprentissage En vigueur le : 25 janvier 2000
TITRE : Devoirs Révisée le : 14 juin 2019

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Nature des devoirs

- 1.1 Un devoir est une tâche authentique qui fait un lien avec les concepts enseignés en salle de classe.
- 1.2 Un devoir peut comprendre divers types d'activités qui conviennent à l'âge, au niveau de développement, au style d'apprentissage et aux besoins individuels des élèves.
- 1.3 Certaines de ces activités découlent des notions apprises en salle de classe; d'autres ont pour but de consolider les acquis de base par des méthodes plus répétitives, notamment des exercices de mémorisation.
- 1.4 Un devoir peut aussi inviter l'élève à faire une exploration initiale d'un nouveau thème afin de susciter son intérêt tel que pratiqué lors de la classe inversée. Dans le cas de l'exploration de nouveaux thèmes, il est important de s'assurer que chaque élève ait les connaissances, les habiletés préalables ainsi que les ressources lui permettant d'accomplir la tâche demandée.
- 1.5 Voir annexe 1 – exemples de devoirs par niveau scolaire.

2. Attentes et nombres

- 2.1 L'apprentissage autonome doit être suivi d'une rétroaction quelconque (p.ex., auto-évaluation autonome ou par les pairs, évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail (HH), vérification de l'enseignant.e, etc.) ou d'un retour sur l'activité (p.ex., réinvestissement dans un centre d'apprentissage).
- 2.2 Suggestion de temps par niveaux :

Niveaux scolaires	Temps par jour* (en moyenne)
Préscolaire	0
1 ^{re} à la 3 ^e année	0 à 15 minutes
4 ^e à la 6 ^e année	0 à 30 minutes
7 ^e et 8 ^e années	0 à 45 minutes
9 ^e et 10 ^e années	0 à 60 minutes
11 ^e et 12 ^e années	0 à 90 minutes

*Il est à noter que les temps suggérés englobent toutes les matières de l'élève.

3. Projets

Pour les projets autonomes ou de longues envergures, les résultats d'apprentissage, les dates d'échéances pour chaque étape clé du projet ainsi que les critères d'évaluation doivent être communiqués au moment où le projet est assigné. L'enseignant.e s'assure de fournir une rétroaction continue tout au long du projet. Les échéanciers doivent être établis afin de permettre à l'élève de bien planifier son temps en fonction des autres devoirs et projets ainsi que de facteurs externes à l'école (travail, activités, etc.).

Il est à noter qu'à l'élémentaire, on ne devrait jamais assigner un projet en entier en devoirs. Quoique certaines étapes pourraient être faits en devoirs, la majorité des projets devraient être complétés en salle de classe.

4. Plan d'appui aux élèves

Avant le début de l'année scolaire, la direction de l'école (en consultation avec le personnel et le Conseil d'école) doit élaborer un plan d'école pour les tâches autonomes tenant en compte des éléments de cette directive administrative. Ce plan doit traiter des éléments suivants :

- Processus de communication avec les parents par rapport aux devoirs
- Identification des occasions pour l'élève à compléter les devoirs à l'école (p. ex. heures de la bibliothèque, aide aux devoirs)
- Appuis disponibles à l'élève afin de compléter ses devoirs (p. ex. SOS devoirs, aide aux devoirs)

5. Communication avec les parents

En début d'année scolaire, la direction s'assure que les parents reçoivent le plan d'appui aux élèves.

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants doivent communiquer avec les parents selon les modalités établis dans le plan d'appui aux élèves de l'école.